

Paris, le 25 mai 2022

Autorité environnementale

Nos réf. : AE/22/418

Vos réf. :

Affaire suivie par : Philippe Ledenvic

philippe.ledenvic@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 23 14

Courriel : ae.cgedd@developpement-durable.gouv.fr

Le Président de l'Autorité environnementale

à

Monsieur le Préfet du Nord

Objet : Accusé de réception d'une demande d'avis de l'Autorité environnementale (Ae).
Dossier : Projet de l'interconnexion électrique France - Royaume-Uni

Conformément au II de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, vous m'avez adressé par courrier du 28 avril 2022 un dossier de demande d'avis, relatif au projet cité en objet.

J'accuse réception de ce dossier, parvenu complet le **23 mai 2022**.

Conformément à l'article R. 122-7 précité, l'avis de l'Autorité environnementale a vocation à être rendu dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Cet avis sera, dès son adoption, mis en ligne sur le site internet de l'Ae à l'adresse suivante <http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/les-avis-deliberes-de-l-autorite-environnementale-a331.html> et vous sera notifié.

Le Président de l'Autorité environnementale



Philippe LEDENVIC

Copie à : Direction Générale de l'énergie et du climat / Direction de l'énergie



Autorité environnementale